



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ALTKIRCH

**ARRÊTÉ DU 22 janvier 2024
portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des
candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de
Courtavon les 17 et 24 mars 2024**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 1 à L. 117, L. 225 à L. 270, L. 273, R. 26, R. 127-2, R. 128 à R. 128-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-3, L. 2122-14 et L. 2128 ;
- VU** la loi n° 2013-43 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie WENDLING sous-préfet d'Altkirch, à signer tous les actes, décisions et correspondances dans son arrondissement ;
- VU** la démission de madame Jacqueline BURET, conseillère municipale de Courtavon, en date du 28 septembre 2021 ;
- VU** la démission de madame Vanessa SCHULL, conseillère municipale, en date du 19 octobre 2021 ;
- VU** la démission de monsieur Jean-Marc DZIOPA, conseiller municipal, effective à compter du 07 avril 2022 ;
- VU** la démission de monsieur Laurent HEINRICH, 1^{er} adjoint de la commune, en date du 05 janvier 2024 ;
- VU** la démission de monsieur Guillaume UEBERSCHLAG, conseiller municipal, en date du 13 janvier 2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Altkirch,

ARRETE

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de Courtavon, sont convoqués, à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux, le dimanche 17 mars 2024 et, en cas de second tour, le dimanche 24 mars 2024.

Article 2: Le scrutin est ouvert au bureau de vote de la commune situé salle polyvalente, « salle des prés du château », rue de la scierie à Courtavon 68480, à 8h00 et clos à 18h00.

Article 3: L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas

échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 09 février 2024 sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Article 4 : Pour le premier tour, les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture d'Altkirch – 5 rue Charles de Gaulle – 68130 ALTKIRCH aux dates et horaires suivants :

- le mardi 27 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 29 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de second tour, le dépôt des candidatures se fera à la sous-préfecture d'Altkirch – 5 rue Charles de Gaulle – 68130 ALTKIRCH aux dates et horaires suivants :

- le mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 21 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 04 mars 2024 zéro heure et s'achève le samedi 16 mars 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 18 mars 2024 à zéro heure et est close le samedi 23 mars 2024 à zéro heure.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Altkirch et le maire de la commune de Courtavon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sans délai et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Altkirch, le 22 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Altkirch,

Jean-Marie WENDING